

28.05.2013 - 11:00 Uhr

Media Service: Conseil suisse de la presse 22/2013 (http://presserat.ch/_22_2013.htm) Harcelé par la caméra

Interlaken (ots) -

Parties X./Y. c. Telebasel

Thèmes: sphère privée / identification

Plainte partiellement admise

Résumé

Harcelée par la caméra

Une équipe de télévision peut-elle filmer une activiste politique qui s'expose publiquement? Oui, dit le Conseil de la presse. Il est admissible de filmer une personne qui assume une fonction publique et qui se rend à une manifestation publique. Mais il n'est pas tolérable de la filmer près de son domicile et de la harceler alors qu'elle a clairement manifesté sa volonté de ne pas donner d'information et de ne pas se laisser filmer.

Une équipe de Telebasel a tenté à deux reprises d'obtenir, sous l'oeil de la caméra, une déclaration d'une militante qui s'élève publiquement contre le projet Rheinhattan dans le cadre du port de Bâle et qui est aussi membre d'un groupe d'accompagnement officiel de ce projet d'urbanisme. Telebasel l'a filmée une première fois devant un bâtiment municipal où se tenait une séance, et la seconde fois filmée alors qu'elle avait préalablement refusé par e-mail une demande d'interview.

Telebasel peut faire un reportage sur l'activiste en donnant son nom. S'agissant du projet Rheinhattan, elle est une personne de notoriété publique. Cependant, entreprendre sous l'oeil de la caméra deux tentatives d'interview et, malgré un refus clairement exprimé, continuer à la suivre en filmant est disproportionné et de nature à porter atteinte à la sphère privée de l'activiste. Après une première tentative et le refus signifié, l'équipe n'était plus en droit de la filmer.

Contact:

SCHWEIZER PRESSERAT
CONSEIL SUISSE DE LA PRESSE
CONSIGLIO SVIZZERO DELLA STAMPA

Sekretariat/Secrétariat:

Martin Künzi, Dr. iur., Fürsprecher

Postfach/Case 201

3800 Interlaken

Telefon/Téléphone: 033 823 12 62

Fax: 033 823 11 18

E-Mail: info@presserat.ch

Website: <http://www.presserat.ch>

Diese Meldung kann unter <https://www.presseportal.ch/fr/pm/100018292/100738512> abgerufen werden.